



«Moi, citoyen en PACA, je m'engage pour le climat »



CLIMAT ET SOLIDARITÉ



Première Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en 1972 (Suède)

Les pays industrialisés, qui se sont développés depuis le XIXe siècle en émettant une grande quantité de gaz à effet de serre, portent une lourde responsabilité historique quant aux changements climatiques. Il leur revient dans ce cadre de fournir un soutien technique et financier aux pays en développement pour favoriser une croissance qui soit soutenable, climato-résiliente et respectueuse de l'environnement. Les coopérations internationales Nord-Sud et/ou Sud-Sud constituent ainsi un levier important qu'il convient de promouvoir, afin non seulement de compenser la responsabilité historique de chacun mais surtout d'éviter de répéter les erreurs du passé.

L'émergence du concept de développement durable

Lors de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm (Suède) en 1972, la communauté internationale s'interrogeait déjà sur l'impact environnemental, économique et social de son modèle de développement. Il aura cependant fallu attendre 20 ans et le « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro (1992) pour que soient établis les fondements du développement durable. Cet événement a marqué une prise de conscience universelle qui allait lier le développement à la lutte contre les changements climatiques, deux enjeux désormais indissociables dans l'agenda international et dans le plan d'action « Agenda 21 », qui a été adopté à l'issue de la conférence de Rio.



La France comprend à ce jour (Mars 2016) pas moins de 1115 initiatives Agenda 21 locales

Agenda 21 : qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un programme d'actions pour le 21ème siècle orienté vers le développement durable. Adopté lors du sommet de la Terre de Rio, il compte 40 chapitres et s'intéresse à des thématiques variées : éducation, santé, agriculture, déchets... C'est également à l'occasion de l'adoption de l'Agenda 21 que la thématique du genre a été abordée pour la première fois dans un tel cadre, identifiant les femmes comme l'un des « principaux groupes » de la société civile dont la participation était jugée essentielle à la réalisation du développement durable .

L'Agenda 21 préconise que ses actions se déclinent au niveau des collectivités territoriales. Il n'y a pas de modèle unique d'Agenda 21 local : celui-ci varie en fonction de la situation et de l'échelle de la collectivité, à laquelle il donne un cadre pour agir et pour mobiliser des acteurs autour d'une vision partagée de développement durable du territoire. D'autres acteurs (établissements scolaires, entreprises...) peuvent également élaborer un agenda 21.

L'agenda 21 en France : <http://www.agenda21france.org/>

1 : Pour en savoir plus, consulter le plan Action 21 : <http://www.un.org/>

2 : Nations Unies, 1992. Action 21, Chapitre 24. Disponible sur <http://www.un.org/> et table des matières disponible sur : <http://www.un.org/>



Dans ce contexte, il semble naturel que les pays développés fournissent un support technico-financier aux pays en développement pour faire face à ces nouveaux enjeux

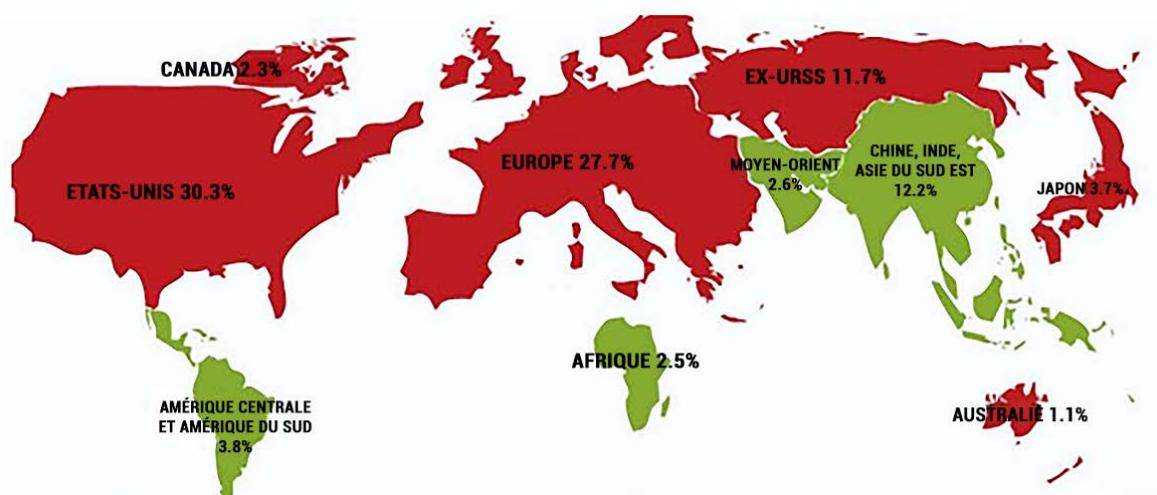
Des responsabilités communes mais différenciées

Le principe des « responsabilités communes mais différenciées » a été établi par la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (Rio, 1992). Ce principe prend en compte les différentes trajectoires de développement des pays et notamment la responsabilité historique des pays développés dans l'accumulation des gaz à effet de serre (GES), qu'ils ont massivement émis dans l'atmosphère terrestre depuis la Révolution industrielle. Les pays en développement, qui ont joué un rôle limité dans ces émissions, sont paradoxalement souvent les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques. Dans ce contexte, il semble naturel que les pays développés fournissent un support technico-financier aux pays en développement pour faire face à ces nouveaux enjeux.

La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement - 1992

Principe 7 : « (...) Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.»³ (souligné par nous)

Figure 1. Responsabilité des pays dans les émissions de GES



Source : revue Liaison Énergie-Francophonie, n°75 (2007)⁴

3 : Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Nations Unies (12 Août 1992). <http://www.diplomatie.gouv.fr/>

4 : Source : revue Liaison Énergie-Francophonie, n°75 – 2e trimestre 2007. <http://www.ifdd.francophonie.org/>

La France est un des pays de l'annexe 2 de la CCNUCC. Elle s'engage à soutenir financièrement les pays en voie de développement



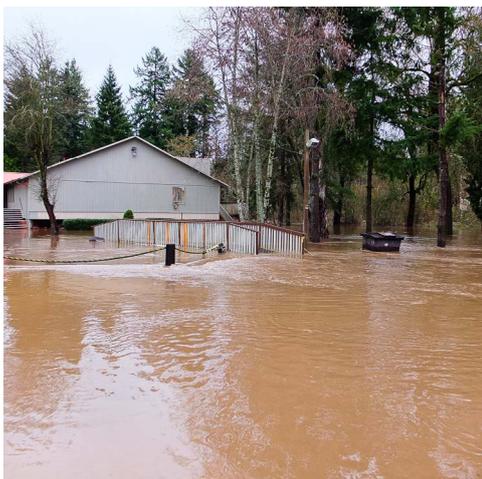
Vers une justice climatique ?

Dans le cadre de la CCNUCC, les Etats ou les groupes d'Etats⁵, appelés Parties, ont été classés en différentes catégories selon leurs niveaux historiques de contribution au dérèglement climatique et leur niveau de richesse, avec pour chacune de ces catégories des contraintes et des engagements différents.

Les pays industrialisés – y compris les « pays en transition vers une économie de marché » (les anciennes républiques soviétiques) - sont regroupés dans l'Annexe I à la Convention. Ils sont soumis à des engagements de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Parmi eux, les pays développés les plus riches figurent également dans l'Annexe II de la CCNUCC. Ils sont tenus de soutenir financièrement les pays en développement.

De la même façon, dans le protocole de Kyoto adopté en 1997, les pays industrialisés figurent dans l'Annexe B du protocole. Pour la première période d'engagement 2008-2012 de ce dernier, ces pays s'engageaient ainsi à réduire d'au moins 5% leurs émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990.

Dans le cadre de la CCNUCC, les Etats ou les groupes d'Etats, appelés Parties, ont été classés en différentes catégories selon leurs niveaux historiques de contribution au dérèglement climatique et leur niveau de richesse, avec pour chacune de ces catégories des contraintes et des engagements différents.



Inondations à Portland, Oregon
© Tom Good, CC

Les pays industrialisés – y compris les « pays en transition vers une économie de marché » (les anciennes républiques soviétiques) - sont regroupés dans l'Annexe I à la Convention. Ils sont soumis à des engagements de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Parmi eux, les pays développés les plus riches figurent également dans l'Annexe II de la CCNUCC. Ils sont tenus de soutenir financièrement les pays en développement.

De la même façon, dans le protocole de Kyoto adopté en 1997, les pays industrialisés figurent dans l'Annexe B du protocole. Pour la première période d'engagement 2008-2012 de ce dernier, ces pays s'engageaient ainsi à réduire d'au moins 5% leurs émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990.

Si la reconnaissance d'une responsabilité commune mais différenciée n'a pas fait l'objet de questionnements particuliers - la réalité historique des faits étant incontestable - la qualification de la nature du préjudice, la question de réparation et celle de la mise en œuvre restent encore aujourd'hui source de nombreux désaccords.

Ainsi, si une responsabilité juridique était établie, il conviendrait alors de réparer le préjudice voire de verser des dommages et intérêt aux parties lésées. Dit autrement, cela reviendrait alors à devoir s'accorder sur la quantification d'une dette que certains pays auraient individuellement ou collectivement vis-à-vis d'autres pays. Ces sujets ont été à l'origine de nombreuses polémiques ayant en partie contribué au refus des Etats-Unis de ratifier le protocole de Kyoto.

5 : Actuellement, le seul groupe d'Etats Partie à la CCNUCC est l'Union Européenne.



FONDS
VERT
POUR
LE CLIMAT

Le Fonds Vert pour le Climat doivent jouer un rôle central dans les actions d'atténuation et d'adaptation à grande échelle

Dans ce contexte et, malgré des engagements verbaux, la mise en œuvre d'actions concrètes reste complexe. Le lancement du Fonds Vert pour le Climat (FVC) à l'occasion de la Conférence des Parties⁶ (CdP) de Cancún, au Mexique, en 2010, en est une illustration. L'objectif fixé à Copenhague l'année précédente était que les pays développés mobilisent environ 30 milliards de dollars sur la période 2010-2012 de ressources nouvelles et additionnelles, avec l'objectif de rassembler ensuite 100 milliards de dollars par an à partir de 2020. Les gouvernements du G7, en particulier, ont aussi décidé qu'une partie importante de ces ressources devaient transiter par le Fonds Vert pour le Climat. Aujourd'hui, si le FVC est entré dans sa phase opérationnelle, les fonds disponibles sont encore loin d'atteindre le niveau attendu. Au 15 janvier 2015, le FVC avait ainsi recueilli l'équivalent de 10,3 milliards de dollars américains (USD) d'engagements, dont seulement 66% convertis en actes⁷.

Ainsi, la question du financement reste, conférence après conférence, l'un des enjeux majeurs des négociations climat et l'un des principaux points d'achoppement entre pays développés et pays en développement.

Coopération Nord-Sud et Sud-Sud... un trésor d'opportunités

Malgré les désaccords, les coopérations internationales du type Nord-Sud ou Sud-Sud restent des trésors d'opportunités, sources de bénéfices mutuels.

Les projets de coopération internationale Nord-Sud répondent avant tout au principe de responsabilités communes mais différenciées de la CCNUCC. Dans ce cadre, le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) a notamment été mis en place et implique le développement de projets sobres en carbone ou permettant de piéger le carbone dans les pays du Sud. Concrètement, le MDP permet aux pays du Nord (bailleurs) d'acquérir des crédits carbone grâce à la réduction des émissions de GES résultant de ces projets. Les pays du Sud bénéficient, quant à eux, d'un transfert technologique et/ou d'un soutien financier qui favorisent leur développement de façon durable. Ces projets doivent cependant être validés par la CCNUCC afin d'éviter « un nouveau commerce des gaz à effet de serre sur fond de fraude et de colonialisme⁸ ».

En ce qui concerne les coopérations Sud-Sud, l'intérêt se porte sur le développement de partenariats dans des domaines sectoriels et/ou transfrontaliers, où les avantages pourraient être optimisés grâce à une compréhension commune des défis et enjeux du développement. La coopération entre les pays du Sud permet également de renforcer le pouvoir de ce groupe dans les négociations multilatérales, et d'augmenter leur autosuffisance économique, scientifique et technologique, en se basant notamment sur l'expérience des pays émergents (Chine, Inde, Brésil, etc.).

Les coopérations tripartites, une nouvelle façon de coopérer

Au-delà des coopérations du type Sud-Sud ou Nord-Sud, une troisième modalité constituée par un partenariat multiple entre pays du Sud et du Nord peut avoir lieu dans l'objectif d'enrichir encore plus les échanges. Ces coopérations tripartites, triangulaires ou encore trilatérales impliquent des partenariats entre au moins deux pays en développement et un pays développé ou une organisation multilatérale qui fournira, la plupart du temps, les ressources. Lors de la Conférence de haut niveau sur les coopérations Sud-Sud tenue à Nairobi en décembre 2009, les contours de ces coopérations triangulaires ont été précisés.

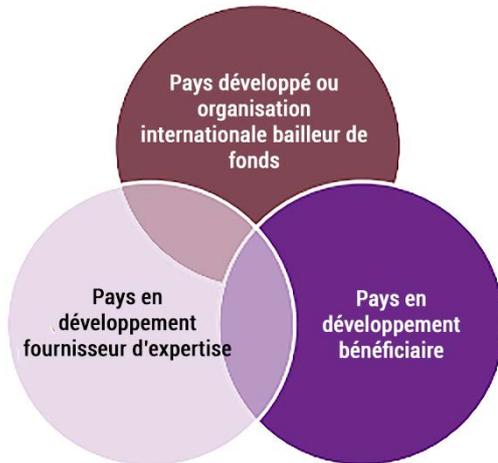
6 : Les Conférences des Parties (CdP – ou COP en Anglais) sont organisées chaque année dans le cadre de la CCNUCC

7 : Source (en anglais): <http://www.greencimate.fund/>

8 : Article Changements Climatiques Et Transformation Des Relations Nord/Sud. Revue Liaison Énergie-Francophonie, n°75 (2007). <http://www.ifdd.francophonie.org/>

Il s'agit de «l'appui (...) apporté par les pays développés, les organisations internationales et la société civile aux pays en développement, à la demande de ces derniers, en vue d'améliorer les compétences spécialisées et les capacités nationales dans le cadre de mécanismes de coopération triangulaire, y compris d'accords d'appui direct ou de partage de coûts, de projets communs de recherche et développement, de programmes de formation de pays tiers et d'appui aux centres Sud-Sud, ainsi que par l'apport des connaissances, de l'expérience et des ressources nécessaires pour aider d'autres pays en développement, compte tenu de leurs priorités et stratégies nationales de développement.⁹ »

Figure 2. Trinôme des acteurs de la coopération tripartite



Source : OIF (2014) ¹⁰

Dans ces coopérations, le « bailleur de fonds » est celui qui financera le projet. Il peut s'agir d'un ou plusieurs pays développés, d'une ou plusieurs institution(s) internationale(s) émanant de l'ONU par exemple, d'institutions financières ou encore d'organisations régionales, comme par exemple l'Union Européenne. Le fournisseur d'expertise peut également varier, tandis que le bénéficiaire reste quant à lui inchangé : il s'agit surtout des pays en développement, notamment les moins avancés, qui comptent sur ce type de partenariat pour pouvoir mettre en œuvre des mesures concrètes leur permettant de réduire leurs émissions de GES ou de s'adapter aux changements climatiques.

Si d'un côté les pays en développement ont l'opportunité de bénéficier d'un support technico-financier, leur permettant de mettre en œuvre un développement climato-compatible, les pays développés ont quant à eux l'occasion de compenser les impacts de ses modes de production et de consommation générateurs d'une partie importante des dérèglements climatiques dont les pays en développement sont les premiers à pâtir. Il est également important de mettre en avant le fait que des tels investissements de la part des bailleurs ne sont généralement pas désintéressés – ces projets sont bien réfléchis non seulement d'un point de vue financier mais aussi stratégique, puisqu'ils visent des partenariats sur le long terme.

Quoi qu'il en soit, ces échanges diversifiés tant au niveau du fond que de la forme représentent une alternative par rapport aux mécanismes classiques pour promouvoir une solidarité entre les pays, quel que soit leur niveau de développement.

9 : Source : Assemblée Générale des Nations Unies, Nairobi. Disponible sur : <http://unctad.org/>

10 : Organisation Internationale de la Francophonie – OIF (2014). La coopération Sud-Sud et tripartite dans les pays de l'espace francophone – Etat des lieux – juin 2014, p.13. Disponible en ligne : <http://www.francophonie.org/>



THE AFRICA-EU PARTNERSHIP

Le partenariat Africa-UE est un exemple d'alliance entre deux entités pour faire face aux problématiques comme le changement climatique



Pour en savoir plus :

Fiche thématique n° 14 sur le genre

Fiche thématique n°10 sur la finance climat

Disponibles sur le site

www.paca.climatcitoyen.org/

Le plan d'action 21 « Agenda 21 »

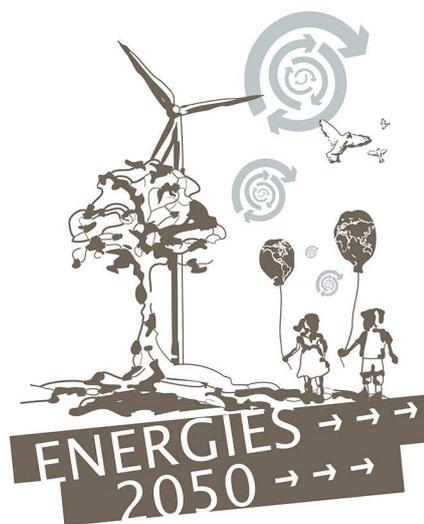
<http://www.un.org/>

Site de la CCNUCC

<http://unfccc.int/>

Exemple de pays mettant en œuvre la coopération tripartite : le Maroc.

<https://www.diplomatie.ma/>



AVEC LE SOUTIEN DE



Région
PACA

[HTTP://PACA.CLIMATCITOYEN.ORG](http://paca.climatcitoyen.org)

CLIMATCITOYEN@ENERGIES2050.ORG